

Mouvement départemental 2018 premier degré public de la Haute-Garonne

**Demande de priorité ou / et de bonification  
au titre du handicap ou d'une maladie grave**

Texte de référence : Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Nom : Prénom :  
Nom patronymique :  
Date de naissance :  
Adresse personnelle :

DPE5  
Premier degré

Tel. : E-mail :  
Grade :  
Affectation et nature du poste 2017/2018 :

Dossier suivi par :  
Fabienne Giora

Téléphone  
05.36.25.71.54  
Mél.  
Dpe5@ac-toulouse.fr

Le handicap ou la maladie invoqués concernent :

l'enseignant(e)  son conjoint  son enfant

Situation de la personne concernée :

- Travailleur reconnu handicapé par la Commission des droits et de l'autonomie (RQTH) ;
- Victime d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaire d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- Titulaire d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- Ancien militaire et assimilé, titulaire d'une pension d'invalidité ;
- Titulaire de la carte d'invalidité délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie, à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 % ou qui a été classée en 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- Titulaire d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- Titulaire de l'allocation aux adultes handicapés.
- Enfant handicapé ou souffrant d'une maladie grave.
- Maladie grave de l'enseignant(e).

**Date et signature**

**DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT****A LA DEMANDE DE PRIORITE OU/ET DE BONIFICATION MEDICALES**

En complément de la saisie informatique des vœux, les agents qui sollicitent un changement d'affectation au titre du handicap ou de la maladie doivent adresser l'ensemble du dossier **pour le 29 mars 2018 au plus tard**, directement au :

**RECTORAT  
SAMIS - MUTATION 1<sup>er</sup> degré**  
75 rue Saint Roch  
CS 87 703  
31077 Toulouse cedex 4

ou par courriel à [medecin@ac-toulouse.fr](mailto:medecin@ac-toulouse.fr)

Tout dossier arrivé incomplet ou posté après le 29 mars 2018 ne pourra être pris en compte.

Le dossier doit comprendre :

- l'annexe 7 renseignée
- la RQTH (reconnaissance de qualité de travailleur handicapé) si elle a été accordée
- un certificat médical récent (sous pli confidentiel) descriptif de la pathologie (dont vous souffrez ou dont souffre votre conjoint(e) ou votre enfant), précisant les limitations et gênes fonctionnelles qui en découlent, ainsi que les traitements nécessaires. Exemples: comptes-rendus d'hospitalisation, résultats d'examens, biologies, ordonnances en cours...
- un courrier expliquant votre situation et vos choix de mutation, et faisant apparaître le bénéfice de la mutation et l'amélioration des conditions de travail.